REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210923-D2021_028-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 23 septembre 2021

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 23/09/2021

D/2021-028

Aujourd'hui, jeudi 23 septembre 2021, à 10 heures, s'est réuni Chartreuse Saint André, 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires en présentiel :
Mesdames DELUC, JAMET, SCHMITT et KUHN et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de suppléante :
Madame DELNESTE

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DEMANGE, EL KHADIR, FAHMY, JUSTOME et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOUT.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210923-D2021_028-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2021/028

Partenariat avec la société Uzaje pour des expérimentations de conditionnements durables et réutilisables vers les offices

Décision de principe

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi EGALIM votée en octobre 2018 pose le principe de l'interdiction des conditionnements en plastique en restauration collective scolaire et universitaire au 1er janvier 2025[1]. Cette nouvelle exigence a été complétée en 2020 par la loi AGEC imposant l'utilisation de contenants exclusivement réemployables dans les services de portage à domicile[2]. Afin de répondre à cette nouvelle exigence du législateur, le SIVU Bordeaux-Mérignac a engagé plusieurs démarches réunies au sein du projet appelé ECOCONDI et qui s'inscrit dans les objectifs posés par la feuille de route de la mandature en cours :

- Le pilotage d'une concertation nationale avec l'association AGORES (auditions d'experts, publication d'un livre blanc d'information et d'aide à la décision) ;
- La participation au programme de recherche RESCOSAFE (Restauration collective, santé et alimentation durable) au sein de l'Université de Bordeaux ;
- La conduite d'expérimentations *in situ* pour remplacer les poches de cuisson et barquettes en plastique par des contenants en inox ou en verre.

Différents groupes de travail ont ainsi été mis en place en collaboration avec les villes de Bordeaux et Mérignac, AGROTEC assistance à maîtrise d'ouvrage du SIVU, des fournisseurs de contenants mais également des partenaires privés comme des laveries susceptibles d'accompagner l'établissement vers la transition. Ces groupes de travail élaborent et suivent les expérimentations au changement qui permettront de déterminer la meilleure solution de contenants réutilisables et durables pour le SIVU. Une expérimentation a d'ailleurs d'ores-et-déjà eu lieu pour le service de portage à domicile avec des raviers en verre, en collaboration avec une laverie locale, Boxeaty, start'up de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

---

[1] « Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028 ».

[2] « A compter du 1er janvier 2022, les gobelets, les couverts, les assiettes et les récipients utilisés dans le cadre d'un service de portage quotidien de repas à domicile sont réemployables et font l'objet d'une collecte. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa ainsi que les exceptions motivées pour des raisons de protection de la santé publique sont précisées par décret ».

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210923-D2021_028-D

Créée en 2018, la société Uzaje – également entreprise de l'ESS -, a pour vocation de développer des solutions industrielles de réemploi de contenants, en alternative aux contenants jetables à usage unique. Uzaje est donc en mesure de fournir et laver des contenants réutilisables mais peut aussi tenir un rôle de conseil auprès de ses clients. Forte de plusieurs expériences et collaborations sur ce sujet à travers la France (avec le programme RECOLIM en région parisienne avec le SYREC, le SIRESCO et le SIVURESC notamment mais également à Avignon où elle a ouvert une laverie mutualisée), l'entreprise accompagne la stratégie d'expérimentations et d'aide à la décision de ses partenaires.

Il est ainsi proposé que la société Uzaje et le SIVU établissent un partenariat afin que l'entreprise suive les équipes de la cuisine centrale et les services des villes dans la mise en œuvre des expérimentations de conditionnements durables et réutilisables vers les offices des deux villes.

Les représentants d'Uzaje assisteront aux différents groupes de travail qui auront lieu, accompagneront la construction des expérimentations par leurs conseils. La société fournira également un service de récupération, lavage et redistribution des contenants réutilisables sectionnés pour les essais.

Une convention de partenariat interviendra dans un second temps afin de fixer l'ensemble des missions et champ d'intervention de l'entreprise Uzaje, de même que sa rémunération pour ces missions.

Il est d'ailleurs bien convenu qu'au terme de ces expérimentations, une telle relation contractuelle ne pourra s'envisager qu'en application d'une procédure de consultation et d'appel d'offres. Il n'y a donc à ce stade, aucune autre forme d'engagement.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré décide

Article 1 :
D'autoriser le SIVU Bordeaux-Mérignac à engager une collaboration avec l'entreprise Uzaje dans le cadre de cette phase de tests sur le changement de conditionnements pour les repas livrés dans les offices.

Article 2 :
D'autoriser le SIVU à rémunérer Uzaje à hauteur du service rendu (conseil et expérimentation) pour un budget (marché) d'expérimentation estimé à 42 550€ HT qui sera imputé sur le compte 2031 et dont le détail sera précisé au fur et à mesure de cette collaboration et soumis autant que nécessaire au Comité Syndical pour décision.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210923-D2021_028-D

Article 3 :
D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat à intervenir et tout document relatif à cette affaire dans le cadre de la concertation menée avec les villes de Bordeaux et Mérignac.

Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 23/09/2021

La Présidente,

Delphine Jamet